

**MOUVEMENT
CONTRE LE VIOL
ET L'INCESTE**

Collectif de femmes de Montréal
depuis 1975

CRC - 002M
C.P. – Plan
d'action 2008-2013
Agression sexuelle



**VIOLENCES SEXUELLES,
FEMMES IMMIGRANTES, RÉFUGIÉES ET SANS STATUT :
AVANCER SANS DÉLAI POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PLAN D'ACTION
GOUVERNEMENTAL 2008-2013 EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE**

Mars 2015

VIOLENCES SEXUELLES, FEMMES IMMIGRANTES, RÉFUGIÉES ET SANS STATUT : AVANCER SANS DÉLAI POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Se souvenir pour agir contre l'oubli	4
1. Principes transversaux axés sur la primauté des droits humains	5
2. Mesures visant à bonifier les cinq mesures spécifiques pour les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut du Plan d'action 2008-2013.....	7
3. Nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux actuels liés aux divers statuts d'immigration	11
Femmes demandeuses d'asile	11
Femmes parrainées en résidence permanente conditionnelle.....	11
Femmes sans statut.....	12
4. Mesures pour une accessibilité universelle au système judiciaire	13
5. Mesure visant la recherche	14
Conclusion	15
Appuis	16

Image sur la première de couverture a été créée par une participante du MCVI

Aux femmes survivantes de violences sexuelles et à leurs enfants

**Elles étaient confiantes de trouver refuge et protection
Confinées dans les centres de détention
Elles se demandent chaque jour quel est leur crime**

In Memoriam

À Michèle Roy, leur alliée indéfectible, notre camarade de lutte

Créé dans la mouvance féministe des années 70, et par des femmes de diverses origines, le **Mouvement contre le viol et l'inceste** (MCVI) est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) situé à Montréal. Depuis 40 ans, le MCVI décline sa mission en trois volets : 1) accueillir et accompagner des femmes qui ont subi des agressions sexuelles ; 2) effectuer auprès de la population de la prévention, de la sensibilisation et de l'éducation populaire sur les agressions à caractère sexuel et 3) faire la promotion des droits des femmes par l'action politique, la défense de droits, l'accessibilité et l'équité entre toutes les femmes et dans les structures sociales.

Le MCVI travaille également avec des femmes vivant avec des limitations, avec des mères d'enfants victimes d'agressions sexuelles et d'inceste, et avec des femmes immigrantes, réfugiées et des communautés culturelles.

Les femmes immigrantes et réfugiées font face à des situations extrêmement complexes qui requièrent divers types d'intervention et la mobilisation de plusieurs intervenantes pour la défense de leurs droits. Depuis 13 ans, le MCVI offre aussi des services spécialisés aux demandeuses d'asile, soit des femmes ayant subi un viol collectif dans leur pays, des femmes fuyant l'excision, des femmes agressées sexuellement durant leur parcours migratoire, des réfugiées de guerre ou des femmes ayant subi de la torture, des immigrantes victimes de viol ou d'inceste, et des victimes du trafic sexuel.

Ce mémoire est écrit avec la volonté de porter publiquement le sort réservé aux citoyennes dont les droits sont souvent bafoués, voir niés, à cause de leur statut d'immigration. Nous l'écrivons en joignant nos voix à celles d'autres individus et groupes pour qui les droits des citoyennes et des citoyens ne sont pas conditionnels mais plutôt des droits indéniables.

Notre mémoire porte exclusivement sur les recommandations du MCVI en ce qui a trait aux femmes immigrantes, réfugiées et sans statut (FIRS), survivantes de violences sexuelles.

Ces recommandations sont présentées en six (6) sections :

- 1) des éléments cruciaux permettant de mieux comprendre le retard cumulé en termes de droits par ces femmes ;
- 2) des principes transversaux ;
- 3) nos recommandations visant à bonifier les cinq (5) mesures spécifiques pour les FIRS du plan d'action 2008-2013.;
- 4) des nouvelles mesures afin de répondre aux enjeux actuels liés aux divers statuts d'immigration ;
- 5) des mesures pour l'accès universel à la justice, et finalement
- 6) nos recommandations pour la recherche.

Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle en 2001 ont, sans aucun doute, constitué une grande avancée pour la reconnaissance des droits des femmes survivantes de violences sexuelles. À cette époque, le cœur du débat interministériel était d'en arriver à une analyse et une compréhension communes de la violence sexuelle afin d'affirmer collectivement qu'elle était la résultante des rapports de sexe, des inégalités entre les hommes et les femmes et des rapports de pouvoir inscrits dans la société.

Par conséquent, l'analyse quant aux agressions à caractère sexuel (ACS) vécues par les femmes Autochtones et celles davantage discriminées à cause de leurs divers statuts (de mobilité, d'immigration, d'orientation sexuelle) était quasi inexistante et le premier Plan d'action gouvernemental découlant des Orientations ne présentait aucune mesure spécifique pour elles. Ces femmes ne faisaient pas partie de l'ordre du jour des plans gouvernementaux.

Ce n'est que de haute lutte axée sur le développement de l'analyse intersectionnelle de la violence sexuelle que les premières avancées ont été faites collectivement avec les femmes Autochtones, les femmes de ces groupes davantage discriminés, le Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) et les CALACS lors de la mise en place du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013. Celui-ci comblait timidement cet oubli historique et présentait quelques mesures spécifiques autant pour les femmes Autochtones que pour les femmes davantage discriminées : cinq (5) mesures s'adressaient spécifiquement aux FIRS.

1. PRINCIPES TRANSVERSAUX AXÉS SUR LA PRIMAUTÉ DES DROITS HUMAINS

MCVI 2015

Le MCVI s'est impliqué activement dans la démarche collective visant à approfondir l'analyse des agressions à caractère sexuel commises envers les femmes racisées, immigrantes, demandeuses d'asile et sans statut.

Le fait de côtoyer ces femmes depuis plusieurs décennies a convaincu le MCVI que les agressions à caractère sexuel résultent de l'intersection du sexisme et d'autres sources de discrimination et d'oppression.

Le sexisme, la classe sociale, le statut d'immigration, le racisme, le colonialisme et parfois l'handicapisme et l'hétérosexisme constituent pour ces femmes de multiples sources de discrimination et d'exclusion.

Le résultat de l'entrecroisement de ces facteurs qui se chevauchent, se combinent et se renforcent va au-delà de la simple addition : ce sont des résultats dévastateurs autant pour les femmes, leurs enfants que pour la société dont une partie de ses membres demeurent exclus, cumulant un déficit de droits inacceptable. Ignorer ces effets fait obstacle autant à l'égalité entre les sexes qu'à l'égalité entre les femmes. Si des avancées significatives ont eu lieu, elles n'ont pas été les mêmes pour toutes les femmes.

Le lien étroit entre le racisme et les violences sexuelles a été documenté à la Commission de la Culture chargée d'étudier la mise en place d'une Politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination en août 2006. Le Regroupement québécois des CALACS y présentait un mémoire intitulé :

« Racisme, sexisme et agressions sexuelles : Des violences sexospécifiques, des effets dévastateurs »¹. Le MCVI a été associé de proche à ces travaux partageant le vécu des femmes racisées que nous côtoyons quotidiennement.

Malgré les nombreux mémoires adressés à la Commission et la grande participation de la société civile à celle-ci, notons que cette politique n'a jamais vu le jour malgré les encore récentes revendications pressantes de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et d'autres instances pour l'adoption d'une politique globale de lutte contre le racisme et la discrimination.²

¹ http://www.rqcalacs.qc.ca/publicfiles/pdf_archive/Racisme_RQCALACS_aout06.pdf

² <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201501/28/01-4839327-du-racisme-dans-le-secteur-prive-selon-la-commission-des-droits-de-la-personne.php>

Toutefois, au fil des ans nous constatons la persistance des violences sexuelles et les visages changeants de celle-ci dans divers contextes (trafic, cyberpornographie, prostitution...).

Au-delà de ce troisième plan d'action, nous croyons à la nécessité d'un plan global porteur d'une **vision** d'ensemble pour mettre fin aux violences faites aux femmes.

Dans l'attente de ces travaux, nous recommandons les principes transversaux suivants:

1. L'analyse sexospécifique et intersectionnelle de la problématique des ACS.
2. Le refus du relativisme culturel³ et l'analyse des ACS axée sur la primauté des droits humains.
3. La notion d'accommodement universel culturellement sensible traversant les différentes sphères du plan d'action.
4. Des mesures structurantes visant à combler l'ampleur du retard historique cumulé par les FIRS en termes de droits.
5. Des négociations vigoureuses, proactives et soutenues du gouvernement du Québec avec le gouvernement fédéral en vue d'entreprendre des actions concrètes et immédiates visant le respect des droits humains des femmes en sol québécois.
6. La reconnaissance de l'analyse féministe des CALACS dans leurs trois volets d'intervention (aide directe, prévention/sensibilisation, défense des droits).

Et simultanément :

- Arrimer ce Plan d'action avec l'adoption d'une politique globale de lutte contre le racisme et la discrimination.
- Travailler à **une loi-cadre et une politique ayant une vision d'ensemble pour mettre fin aux violences faites aux femmes.**

³ Le relativisme culturel est la thèse selon laquelle les croyances et activités mentales d'un individu sont relatives à la culture à laquelle appartient l'individu en question. http://fr.wikipedia.org/wiki/relativisme_culturel

2. MESURES VISANT À BONIFIER LES CINQ MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES FEMMES IMMIGRANTES, RÉFUGIÉES ET SANS STATUT DU PLAN D'ACTION 2008-2013

MCVI 2015

POUR :
SUSCITER DE VÉRITABLES ÉCHANGES
INTERCULTURELS
REJOINDRE TOUTES LES FEMMES
RENDRE L'INFORMATION ACCESSIBLE AU PLUS GRAND
NOMBRE
GARANTIR UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ ET
ÉQUITÉ DES SERVICES ET DES RESSOURCES À TOUTES
LES FEMMES
ANIMER DES ÉCHANGES ET FORMATIONS AXÉS SUR
UNE APPROCHE CULTURELLEMENT SENSIBLE EN
MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

Mesure 2- Actualiser le Guide Apprendre le Québec

- Rédiger un préambule qui explique le contexte dans lequel ce guide adresse la question de la violence sexuelle présentant les lois qui protègent l'égalité entre hommes et femmes et criminalisent tout type d'agression à caractère sexuel.
- Éviter tout relativisme culturel voulant que certaines cultures prônent la violence ou qu'elle soit acceptable pour des raisons d'ordre culturel ou religieux.
- Ajouter des informations pour expliquer le statut de la résidence permanente conditionnelle et les droits des femmes face à une situation de violence conjugale - page 82 et/ou p. 92 du guide.
- Inclure la notion de rapports de pouvoir qui s'installent et/ ou sont renforcés à travers différents enjeux liés à l'inclusion - la page 82 et/ou p. 92 du guide.
- Rendre la notion de consentement claire, accessible, et culturellement adaptée fuyant toute formule condescendante imprégnée d'ethnocentrisme. Par exemple le guide devrait fournir des exemples concrets qui expriment des idées simples. Pour parler de l'exercice du pouvoir, on prendra en exemple la situation suivante : « Personne ne peut exiger des faveurs sexuelles en échange d'un travail. »

- Préciser le profil de l'agresseur : l'agresseur peut être un époux, un ami, un voisin, un propriétaire, un patron.
- Expliquer la diversité de circonstances au cours desquelles des agressions peuvent être commises (par exemple, dans le couple, en situation d'emploi, dans une relation d'amitié).
- Informer les femmes ayant le statut de résidence permanente conditionnelle de l'existence de la « mesure d'exception » prévue en matière de violence conjugale (toutes formes de violence y compris la violence sexuelle). L'insérer à la page 92. rubrique « violence conjugale ».
- Faciliter la recherche d'aide :
 - spécifier davantage les ressources existantes en matière d'agression sexuelle ainsi que la façon d'accéder à celles-ci : page 83, supprimer la mention « Gouvernement du Québec », dans le tableau des ressources, pour la remplacer par « Ligne-ressource **confidentielle** sans frais pour les victimes d'agression sexuelle » ;
 - préciser et clarifier des termes : « Renseignez-vous... » est vague. Par exemple : « Si vous êtes victime d'une agression sexuelle ou de violence conjugale... » ;
 - décrire brièvement chacune des ressources venant en aide aux victimes d'agression à caractère sexuel.

Mesure 6 - Bonifier le contenu des sessions d'information sur les réalités socioéconomiques du marché du travail du Québec et les cours de français pour inclure des éléments sur la problématique des agressions sexuelles.

Dans le cadre de ces sessions de formation :

- Présenter les raisons de l'introduction du module portant sur les ACS dans le cadre de la formation sur les réalités socio-économiques ;
- Inclure dans cette formation les mêmes explications, précisions et clarifications proposées dans la mesure 2 ;
- Prévoir que le contenu soit livré par des personnes détenant une expertise en intervention / prévention de la violence sexuelle ;

Mesure 8 - Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel destinée à la population et prévoir des activités d'information et de sensibilisation pour le milieu autochtone et pour les communautés culturelles.

- Reconduire la campagne d'information sollicitant dès le début et dans toutes les étapes la collaboration des organismes détenant une expertise en matière d'ACS et FIRS
 - présentant les divers visages de la violence sexuelle (incluant prostitution, crimes liés à la violence sexospécifique, trafic, mariages forcés et autres formes de violence intrafamiliale comme la violence dite liée à « l'honneur » selon certains groupes) ;
 - précisant que la campagne s'adresse à toutes les femmes du Québec peu importe le statut d'immigration, âge ;
 - déconstruisant les stéréotypes sexuels racisés et l'homogénéité de l'orientation sexuelle au sein des diverses communautés culturelles ;
 - évitant tout propos porteur de stigmatisation de certains groupes de femmes ;
 - faisant appel aux médias communautaires compte tenu de leur rôle clé dans la diffusion au sein des communautés immigrantes ;
 - mentionnant où s'informer sur les droits, les recours et les ressources.

Mesure 21 - Subventionner des projets d'intervention présentés par des groupes communautaires ou par d'autres organismes qui, dans le cadre d'ententes spécifiques, visent la prévention des agressions sexuelles auprès de la population issue de l'immigration.

- Réserver une enveloppe financière particulière et récurrente pour répondre aux besoins des groupes qui ont développé une expertise auprès des FIRS survivantes d'agression sexuelle afin de garantir pour celles-ci un accès équitable aux ressources.

Mesure 36.2 - Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins : en produisant et diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles.

- Éditer des dépliants spécifiques à l'intention des FIRS allant au-delà de la simple traduction, s'inspirant plutôt de ceux édités pour les femmes vivant avec un handicap et les femmes autochtones.
- Solliciter la collaboration des groupes spécialisés en accompagnement des FIRS pour la création du contenu.

Mesure 85 - Dispenser une formation sur l'intervention en matière d'agression sexuelle aux professionnelles et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux en s'assurant de tenir compte des besoins des groupes vulnérables et des différentes clientèles (femmes, hommes et enfants).

- Enrichir le site internet de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal avec un contenu portant sur les divers visages de la violence sexuelle et les spécificités de la violence touchant les groupes des femmes les plus discriminés, incluant les FIRS.
- Inclure dans toute formation :
 - le refus de tout relativisme culturel et une analyse des ACS axée sur la primauté des droits humains ;
 - l'inclusion de l'analyse sexospécifique et intersectionnelle de la problématique des ACS dans leur travail quotidien ;
 - la notion d'accommodement universel dans le cadre de leur travail quotidien ;
 - la diversité des femmes et de leurs statuts incluant ceux liés à l'immigration.
- Concevoir, en étroite collaboration avec le Barreau du Québec, des formations spécifiques pour les divers professionnelLEs œuvrant dans le domaine de l'immigration : avocatEs, consultantEs en immigration, commissaires d'immigration et l'offrant également aux agentEs de sécurité et tout autre personnel travaillant dans les centres de détention des personnes en processus d'immigration.

3. NOUVELLES MESURES VISANT À RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS LIÉS AUX DIVERS STATUTS D'IMMIGRATION

MCVI 2015

POUR :

LA PROTECTION PLEINE ET ENTIÈRE DES FEMMES ET DES ENFANTS EN SOL QUÉBÉCOIS
QUE LE PARTAGE DE COMPÉTENCES INTERGOUVERNEMENTALES NE SOIT PLUS UNE RAISON POUR ACCEPTER L'INACCEPTABLE
GARANTIR LES DROITS DES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DE LEURS ENFANTS DANS LES CENTRES DE DÉTENTION

Femmes demandeuses d'asile

- Que le Gouvernement du Québec travaille sans relâche pour obtenir du Gouvernement canadien des mesures simples visant le respect des droits humains des femmes confinées dans le centre de détention de Laval (*centre de prévention de l'immigration*). Que chaque femme :
 - ait accès aux services de santé en tenant compte des violences sexuelles ;
 - soit informée systématiquement (affiches, dépliants, liste d'avocatEs, ...) par le personnel du centre de détention de la possibilité de recevoir l'accompagnement d'un organisme communautaire spécialisé en violence sexuelle : soit recevoir les intervenantes de l'organisme soit y être accompagnée ;
 - soit rencontrée par les intervenantes dans un contexte respectueux des droits : à la confidentialité (réservation d'une salle), à la dignité (sans menottes) ;
 - ait accès, sous la recommandation d'un organisme communautaire spécialisé en ACS ou d'unE avocatE, à la prolongation du délai jusqu'à un maximum de 120 jours avant de se présenter devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ;
 - reçoive un traitement respectueux de ses droits et sensible aux séquelles physiques et psychologiques des traumatismes liés à la violence sexuelle vécue.

Femmes parrainées en résidence permanente conditionnelle

- Que le Gouvernement du Québec travaille sans relâche pour obtenir du Gouvernement canadien des mesures simples visant le respect des droits humains des femmes. Que chaque femme :

- puisse quitter le conjoint agresseur qui est aussi parrain n'ayant plus l'obligation de demeurer avec lui dès la demande d'autorisation de la mesure d'exception ;
- puisse entreprendre des démarches autonomes visant l'obtention du statut de résidente permanente et soit soutenue en ce sens par l'obtention de l'aide sociale ;
- ait la possibilité de communiquer de vive voix avec le/la fonctionnaire ;
- ait le droit d'être accompagnée d'une intervenante lors des rencontres avec le/la fonctionnaire.

Et simultanément :

- Prescrire aux fonctionnaires l'obligation d'explorer et considérer le vécu de la femme et sa version des faits suite à l'appel d'un conjoint qui demande la rupture du parrainage.

Femmes sans statut

- Mettre sur pied un projet pilote dans un organisme détenant une expertise en matière d'agression sexuelle pour les femmes en provenance de pays en conflits armés visant à les outiller pour : trouver une issue à leur situation, favoriser leur rétablissement afin que le rapatriement se fasse dans des conditions sécuritaires, prévenir et les protéger d'autres violences et abus durant la période d'outillage.

4. MESURES POUR UNE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU SYSTÈME JUDICIAIRE

MCVI 2015

POUR :

UN SYSTÈME DE JUSTICE GARANT DES DROITS HUMAINS

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ AU SYSTÈME JUDICIAIRE À TOUTES

LEVER LES OBSTACLES LORSQU'IL S'AGIT DE PORTER PLAINTÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

- Créer une brochure culturellement sensible en diverses langues vulgarisant les informations clés du fonctionnement du système judiciaire, sollicitant pour son contenu la collaboration d'organismes détenant une expertise en violence sexuelle.
- Mettre en place des mesures d'accommodement universel au sein de l'appareil de justice telles que faciliter les témoignages en tenant compte des vulnérabilités des FIRS par un meilleur accès à des moyens tels que le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, ou encore une audience à huis clos.

POUR :

UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE L'IMPACT DES INÉGALITÉS DE CONDITIONS ET DE MOYENS DANS LA VIE DES FEMMES

UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES RAPPORTS PRODUCTEURS D'INÉGALITÉS RÉSULTANT DE L'INTERSECTION ENTRE L'IMMIGRATION ET LES VIOLENCES SEXUELLES

TRAVAILLER À LA RECONNAISSANCE DES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES COMME DES CITOYENNES À PART ENTIÈRE PEU IMPORTE LEUR STATUT MIGRATOIRE

LA RECONNAISSANCE DU SAVOIR EXPÉRIENTIEL DES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES

AIGUILLER ET RENFORCER LES PRATIQUES, LES ACTIONS ET LES LUTTES DANS LES DIVERS MILIEUX ŒUVRANT EN VIOLENCE SEXUELLE

- Réaliser des recherches menées par des chercheuses en provenance des groupes racisés et immigrants, où les femmes sont les vraies protagonistes actives tout au long du processus, visant à documenter les impacts de l'intersection des divers systèmes d'oppression, de discrimination et d'exclusion et de facteurs structurels tels que la Loi sur l'Immigration sur la vulnérabilité des femmes face à la violence sexuelle.

Au moment d'écrire ce mémoire, une jeune femme de 17 ans devient aujourd'hui survivante d'un viol collectif. Non seulement elle mais ses parents aussi sont atteints par ce fléau qui ne cesse malgré tant d'années de luttes et d'actions.

La semaine dernière, une femme originaire de la République Démocratique du Congo a été déportée après plusieurs jours d'espoir vain dans l'attente d'une vie plus sécuritaire, d'une possibilité de renforcer sa résilience, de parfaire sa vie. Que deviendra-t-elle lors du retour dans son pays où la « guerre a fait environ cinq millions de morts depuis une vingtaine d'années. C'est le conflit le plus meurtrier au monde depuis la Deuxième Guerre mondiale. Malgré l'opération militaire d'envergure que préparent l'ONU et l'armée congolaise contre les rebelles, le conflit s'annonce encore long » (Moda Dieng, professeur de science politique à l'Université de Montréal et chercheur associé au CERIUM, 21 janvier 2015)⁴ ?

POUR :

UN TROISIÈME PLAN D'ACTION À LA HAUTEUR DES
DÉFIS À RELEVER

LA MISE EN CHANTIER D'UNE LOI-CADRE ET D'UNE
POLITIQUE AYANT UNE VISION D'ENSEMBLE POUR
METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

⁴ <http://www.ledevoir.com/international/actualites-internationales/429438/rdc-le-grand-conflit-oublie>

APPUIS

MCVI 2015

Le Mouvement contre le viol et l'inceste appuie les mémoires présentés par :

Le Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) (mars 2015)

Femmes Autochtones du Québec (septembre 2014)

La Table de concertation des organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes (mars 2015)

Le Centre de solidarité lesbienne (mars 2015)

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (mars 2015)